

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1720)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9 (Rect)

présenté par
M. Clément

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et les mots : « cette indication géographique » sont remplacés par les mots : « l'indication géographique concernée » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.